

<i>Sigle</i>	<i>Groupe</i>	<i>Trimestre</i>		
ECO6050	040	Automne 2023		
<i>Titre</i>	Finance internationale			
<i>Horaire</i>	Jeudi 14 :00-17 :00			
<i>Enseignant</i>	Emmanuel Hakizimana, Ph.D.			
<i>Courriel</i>	hakizimana.emmanuel@uqam.ca		<i>Local</i>	DS- DS-5505
<i>Heures de disponibilité</i>	Au rendez-vous			

1. OBJECTIF DU COURS

Ce cours a pour but de familiariser l'étudiant avec les implications financières des relations économiques internationales ainsi que de comprendre les avantages et les désavantages des différents régimes de taux de change, en plus de l'histoire du système monétaire international courant.

2. MANUEL DE RÉFÉRENCE

Krugman, Paul, Obstfeld, Maurice et Marc Melitz (2022) *Économie internationale*, 12^e édition, Pearson Education, 822 p.

Les versions antérieures de l'ouvrage sont aussi acceptées.

3. CONTENU

La matière suit étroitement l'organisation du manuel du cours.
Les acétates du cours se trouvent sur le site Moodle du cours.

- I. La comptabilité nationale et la balance des paiements (chap. 13)
- II. La détermination du taux de change à court terme

- a. Le taux de change et le marché des changes : Approche par les actifs (chap.14)
- b. La monnaie, les taux d'intérêt et le taux de change 15 (chap.15)
- III. Le niveau des prix et la détermination du taux de change à long terme (chap.16)
- IV. L'analyse macroéconomique en économie ouverte avec taux de change flexible (chap. 17)
- V. L'analyse macroéconomique en économie ouverte avec taux de change fixe (chap. 18)
- VI. La politique macroéconomique internationale (chap. 19)
- VII. L'expérience de l'Europe et la théorie des zones monétaires optimales (ch. 21)

4. EVALUATION

L'évaluation consistera en :

- Examen intra: 50% de la note finale (26 octobre 2023)
- Examen final: 40% de la note finale (14 décembre 2023)

Notes importantes relatives aux évaluations :

- Les étudiants ont la responsabilité de s'assurer, avant de commencer la session, qu'ils n'ont pas de **conflits d'horaires** d'examens. Toute absence doit être justifiée par une raison valable (raison de santé).

N.B. - Le barème utilisé est celui de l'UQAM

A+ = 90-100 ; A = 85-89,9 ; A- = 80-84,9 ;

B+ = 76-79,9 ; B = 73-75,9 ; B- = 70-72,9 ;

C+ = 66-69,9 ; C = 63-65,9 ; C- = 60-62,9 ;

D+ = 55-59,9 ; D = 50-54,9 ; E = 0-49,9 .

Page d'information

Personnes étudiantes en situation de handicap bénéficiant d'aménagements

Les personnes étudiantes qui bénéficient d'aménagements offerts par le Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante (BIRÉ) doivent transmettre leur lettre (attestation des mesures d'aménagements) à leurs enseignant.es en début de session afin de les informer des aménagements qu'ils devront mettre en place.

Les personnes étudiantes en situation de handicap qui ne bénéficient pas d'aménagements peuvent contacter les services du BIRÉ afin de procéder à l'ouverture de leurs dossiers et à l'analyse de leurs besoins.

Accueil du service aux personnes étudiantes en situation de handicap situation.handicap@uqam.ca 514-987-3148 :AB-2300

Pour obtenir d'autres informations sur les services offerts par le BIRÉ : bire.uqam.ca

Les personnes étudiantes qui souhaitent se prévaloir de leurs aménagements dans le cadre d'examens devront faire leurs demandes de passation sur l'application dédiée étudiant.e.s en situation de handicap : sasesh.uqam.ca afin d'informer le Service des examens avec aménagements (SEA) de vos besoins en examen.

PLAGIAT - Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions liées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir :

www.integrite.uqam.ca

Politique 16 sur le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

1. Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
2. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
3. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
4. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
5. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
6. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
7. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
8. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement : Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement : 514-987-3000, poste 0886

<http://www.harcelement.uqam.ca>

Informations sur les Services à la vie étudiante

Les Services à la vie étudiante accompagnent les étudiantes et étudiants dans la réussite de leur parcours universitaire.

Bureau des services-conseils (**soutien psychologique, bien-être aux études, information scolaire et insertion professionnelle, orientation, emploi**) : pour prendre rendez-vous, communiquez au 514 987-3185 ou par courriel à services-conseils@uqam.ca.

Bureau de l'**aide financière** : pour prendre rendez-vous, écrivez à aidefinanciere@uqam.ca

Concernant les **bourses**, pensez à consulter Le Répertoire institutionnel des bourses d'études (RIBÉ) et écrivez à bourses@uqam.ca pour toute question.

Consultez les informations et l'ensemble des coordonnées et services offerts par les Services à la vie étudiante à l'adresse suivante : vie-etudiante.uqam.ca